

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-061-19645/26/BM

■ Approbation de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union Groupements d'Achats Publics (UGAP) par la Métropole et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône

177287

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FBPA-030-12240/22/BM en date du 20 octobre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union Groupements d'Achats Publics (UGAP) par la Métropole et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, laquelle est ouverte aux communes et aux satellites.

Ces conventions combinées permettent de massifier les achats opérés auprès de l'UGAP et permettent aux adhérents de bénéficier de conditions financières favorables.

Ces conventions, conclues pour une durée initiale de quatre ans, devaient expirer le 31 décembre 2026.

Il est proposé de reconduire l'actuelle convention pour une durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette reconduction permet aux parties à la convention ainsi qu'aux communes membres de la Métropole de bénéficier des actuelles conditions sans formalisme supplémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA-030-12240/22/BM en date du 20 octobre 2022, approuvant la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union Groupements d'Achats Publics (UGAP) par la Métropole et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

**Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de prolongation de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union Groupements d'Achats Publics (UGAP) par la Métropole et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT